	DECISION DU PRESIDENT	Décision
	Service Développement économique	N° de l'acte : DP-2020-016
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
<p>Objet : Commune de Taden – Zone d'Activités des Alleux - Création ligne d'éclairage public - Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22)</p>		

Le Président de Dinan Agglomération,

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

VU la loi n°2015-771 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale pour la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2015-991 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) prescrivant l'élaboration du PCAET ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences, notamment son article 1^{er} II permettant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'exercer par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5211-9 sur les délégations de pouvoir de l'organe délibérant au profit du Président de la Communauté d'Agglomération et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor tels qu'approuvés le 24 septembre 2018 par le Comité Syndical ;

VU la délibération n°CA-2017-002 en date du 16 janvier 2017 portant élection du Président de Dinan Agglomération ;

VU la délibération n°CA-2017-029 en date du 30 janvier 2017 adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération relative à l'adhésion de Dinan Agglomération au SDE22 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire le 20 mai 2020 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) est compétent en matière de :

- Contrôle de la distribution de l'électricité des foyers lumineux
- Extensions/renforcements de réseaux,
- Eclairage public (entretien, achat groupé d'énergie et mobiliers).

Considérant que dans ce cadre, l'ensemble des EPCI des Côtes d'Armor a signé, le 20 octobre 2012, une convention constitutive d'un Groupement de Commandes pour l'entretien des installations d'éclairage public avec le SDE 22. Cette procédure commune permet d'assurer l'entretien préventif et curatif des installations d'éclairage public, ainsi que les petites réparations et prestations de mises en sécurité des installations accidentées. Le SDE 22 est donc l'interlocuteur unique de Dinan Agglomération en matière d'éclairage public sur les Zones d'Activités.

Considérant les éléments ci-après :

Dans le cadre de la commercialisation de la ZA des Alleux, une nouvelle voirie a été aménagée pour desservir des lots. A cet effet, une nouvelle ligne d'éclairage public doit être créée (cf plan ci-joint).

A cet effet, Dinan Agglomération a saisi le SDE 22, pour mener les études correspondantes.

Le montant de cette création de ligne a été estimé au prix suivant :

Poste	Montant travaux	Financement du SDE 40 % ou 50% du coût des travaux	Participation Dinan Agglomération 50% ou 60 % du coût des travaux
Réseau électrique basse tension	30 000€ HT	15 000€	15 000€
Pose des fourreaux	2 500€ HT	1 000€	1 500€
Installation candélabres	7 500€ HT	3 000€	4 500€

Dinan Agglomération ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci gère donc la création des nouvelles lignes d'éclairage public et prend en charge 40% ou 50% des montants des travaux réalisés. Dinan Agglomération finance, quant à elle, le reste à charge, conformément à la convention de 2012.

DECIDE

Article 1 - D'approuver, les travaux de création d'une nouvelle ligne d'éclairage sur la Zone d'Activités des Alleux de la Commune de Taden, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), pour un montant estimatif de travaux HT de 40 000€, et dont la participation de Dinan Agglomération est estimée à 21 000€.

Article 2 - De signer les conventions financières formalisant ces dispositions.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

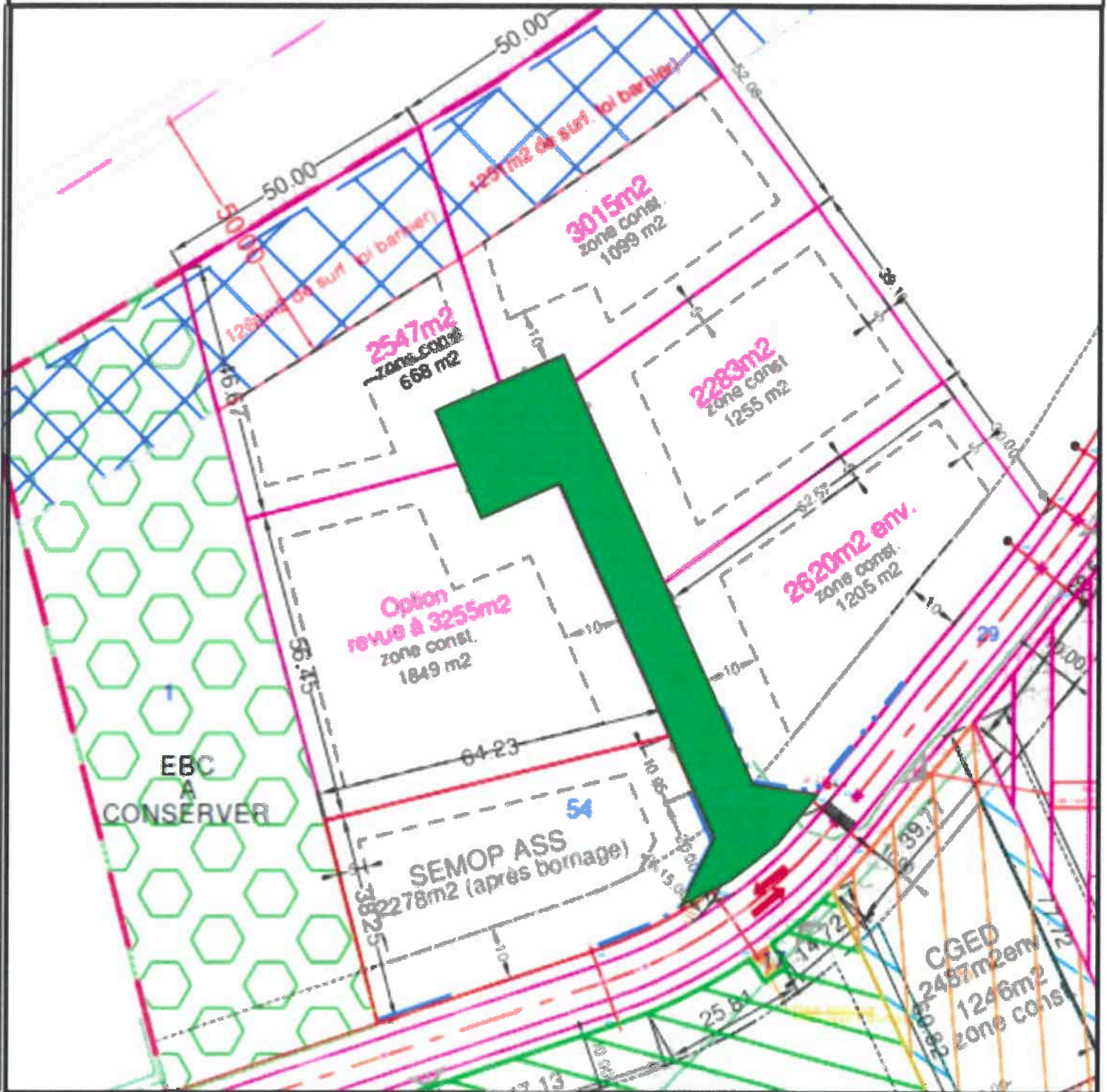
Article 4 - La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché, compte tenu de la situation d'état d'urgence de crise sanitaire, sur le site internet de Dinan Agglomération.

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte- CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois, (sous réserve des dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire). La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A DINAN le 27 mai 2020

Le Président
Arnaud LECUYER



Légende :



**Voirie sujette au
travaux d'éclairage
public par le SDE**